

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

D2025-42 – Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries - Approbation

Afin de proposer une solution aux particuliers qui recourent à un véhicule de fonction pour un usage personnel, Decoset propose une dérogation pour l'accès aux déchèteries publiques. Un formulaire, à renseigner conjointement par l'employeur et l'employé, est mis à disposition des usagers à partir du 1^{er} octobre 2025.

Afin d'intégrer cette démarche de dérogation, les modifications suivantes sont apportées à l'article 5 du règlement intérieur des déchèteries :

« ARTICLE 5

Conditions d'accès

Sont admis sur les déchèteries, les véhicules de tourisme, avec ou sans remorque, de poids total inférieur à 3,5 tonnes, de longueur inférieure à 8 m, attelage compris et de hauteur inférieure à 2 m, à l'exception des déchèteries de Cugnaux et Cosmonautes, limitées à 1,90 m (sauf cas exceptionnels).

Les véhicules formellement interdits sur nos installations sont les suivants :

- Véhicules à benne basculante, remorques comprises ;
- Camions plateaux ou assimilés (fourgons hayons, vans chevaux, etc.) ;
- Fourgons, camionnettes et véhicules utilitaires légers portant une enseigne commerciale ou publicitaire (sauf véhicules de location et de prêt sur justificatif) ;
- Fourgons, camionnettes et véhicules utilitaires légers sans enseigne commerciale ou publicitaire mais équipés et aménagés à l'intérieur (casiers, outils, etc.) ;
- Engins agricoles et motocultures de plaisance (avec ou sans attelage) ;
- Poids lourds.

Pour les personnes utilisant un véhicule de fonction à titre personnel, et sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus, un formulaire de demande de dérogation est mis à disposition pour accéder à nos déchèteries. Ce document est à adresser par mail à relations.usagers@decoset.fr, a minima 72h avant la date de dépôt souhaitée, pour que votre demande soit valable en déchèterie. Cette démarche peut également être réalisée par voie postale (délais de traitement à prévoir).

En cas d'usage abusif de cette dérogation, Decoset se réserve le droit de la supprimer. »

Vu les statuts de Decoset,

Vu la délibération D2025-12 du 28 mars 2025 portant mise à jour du règlement intérieur des déchèteries,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des déchèteries modifié tel que présenté dans le document en annexe.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20251002-D2025-42-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025